Règlement Complet
Jeu sans obligation d'achat
« Merci Le Lait» générique

Article 1 – Sociétés Organisatrices

La Société LACTALIS FROMAGES, Société en Nom Collectif au capital de 3 307 840 €, dont le siège social est situé ZI des Touches Bd Arago, 53810 Changé immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro SIREN 402 757 751, agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte des sociétés ci-après :

- LACTEL, Société en Nom Collectif au capital de 64 000 € dont le siège social est situé Boulevard Arago, Zone Industrielle des Touches, 53810 Changé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro SIREN 402 751 036.
- LACTALIS BEURRES ET CREMES, Société en Nom Collectif au capital de 186 784€, dont le siège social est situé Les Placis - 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro SIREN 402 776 322.
- LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES, Société Anonyme au capital de 67 636 170€, dont le siège social est situé 2 rue du Centre, Immeuble Horizon II ATRIA, 93160 Noisy Le Grand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro SIREN 350 063 384,
- SOCIETE DES CAVES, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 880 048 €, dont le siège social est situé 2 avenue François Galtier – 12 250 Roquefort Sur Soulzon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro 925 480 030.

(Ci-après collectivement dénommées, les « Sociétés Organisatrices »)

Organise un **Jeu sans obligation d'achat** intitulé « Merci Le Lait », accessible exclusivement sur internet via l'URL suivant : www.enviedebienmanger.fr/mll/generique (ci-après dénommé « le Site du Jeu »), du 05/05/2015 10h00 au 30/06/2015 23h59 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement. (Ci-après dénommé le « Jeu »)

Article 2 – Supports de Jeu et conditions de participations

Le Jeu est organisé en France Métropolitaine sur le site: www.enviedebienmanger.fr/mll/generique du 05/05/2015 10h00 au 30/06/2015 23h59.

Le jeu sera annoncé :

- via le Site du Jeu www.enviedebienmanger.fr/mll/generique
- Via des bannières sur le site www.enviedebienmanger.fr du 05/05/2015 au 30/06/2015
- Via une newsletter envoyée aux membres du programme de fidélité Envie de Bien Manger pendant la durée du jeu
- Via des bannières présentes sur les sites internet Lactel, Président, Société et Galbani

La participation au Jeu est ouverte, sur le site Internet d'accès gratuit www.enviedebienmanger.fr/mll/generique, à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (ci-après, « le Participant »).

Sont exclus de toute participation les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel des Sociétés organisatrices, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Modalités de participation

Pour jouer la première fois, il suffit au Participant de suivre la procédure suivante :

- Se connecter au site www.enviedebienmanger.fr/mll/generique pendant la durée du jeu
- Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet, et cliquer sur « Valider »
- Remplir le formulaire d'inscription au jeu (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, date de naissance, pseudo, mot de passe et confirmation du mot de passe.)
- Cliquer sur « Confirmer mon inscription » sous le formulaire préalablement rempli avant le 30 juin 23h59 inclus, ce afin de déclencher la participation à l' « instant gagnant ».

Pour toutes les autres participations suivantes au Jeu ou si le participant possède un compte Envie de Bien Manger, le participant doit :

- Accéder au site internet www.enviedebienmanger.fr/mll/generique pendant la durée du Jeu,

- S'identifier avec son adresse email et son mot de passe
- Cliquer sur «Valider» avant le 30 juin 2015 23h59 inclus afin de déclencher la participation à « l'instant gagnant ».

A l'issue de l'une ou l'autre des procédures ci-dessus décrites, le participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non à un « instant gagnant » par un message s'affichant sur son écran.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Confirmer mon inscription » lors de sa première participation ou «Valider » à compter de sa deuxième participation) correspond à l'un des 57 instants gagnants déclenchant l'attribution d'un coffret « Merci le Lait », le message suivant s'affiche sur son écran : « Vous avez gagné un coffret « Merci le Lait » ». Le gagnant devra ensuite renseigner son numéro de téléphone comme demandé dans le pop up qui apparaitra après le message de félicitation. Le gagnant recevra alors une confirmation par courrier électronique précisant les modalités d'attribution de sa dotation (à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription).

Si le moment de la connexion du participant (= moment où il clique sur « Confirmer mon inscription » lors de sa première participation ou «Valider » à compter de sa deuxième participation) ne correspond pas à un instant gagnant, le participant ne gagnera pas de dotation mais gagnera un Bon de Réduction Electronique d'une valeur unitaire minimum de 0,30 € TTC valable sur l'achat d'un produit laitier à choisir dans une sélection de 10 bons de réduction proposée parmi les produits des marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr

Le nombre de participations au Jeu est limité à 1 participation maximum par jour et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), durant toute la durée du Jeu. Si un foyer participant a déjà joué dans la même journée, alors un message bloquant s'affichera sur la page de Jeu, l'empêchant de jouer ce jour-là. Il pourra retenter sa chance le lendemain, s'il est encore dans les délais, en suivant la procédure ci-dessus décrite.

Il ne sera attribué qu'une Dotation (Ci-après définie) par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse électronique) sur l'ensemble de la durée du Jeu.

3.2 Détermination des gagnants

Le jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Ainsi, 57 instants gagnants, sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France, répartis sur toute la durée du Jeu ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Les instants gagnants sont dits ouverts, c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « participation » (= moment où le participant clique sur « valider » ou « confirmer mon inscription ») du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant. Ainsi, tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Au cas où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seule la première personne s'étant connectée au jeu pendant l'instant gagnant sera réputée gagnante (l'horloge du serveur en France métropolitaine faisant foi). Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu.

Ainsi, 57 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution d'un coffret « Merci le Lait ».

Article 4 –Dotations

4.1 Définition des dotations

Il y a au total cinquante-sept (57) dotations, ci-après « Les Dotations », à gagner pendant toute la durée du Jeu via des Instants Gagnants à raison de :

57 coffrets « Merci Le Lait », d'une valeur commerciale unitaire approximative de 37€ TTC (prix de vente moyen constatés au 17/04/15, composés de 20 produits laitiers des marques Salakis, Société, Bridélice, Président, Lactel, Galbani, Nesquik, Sveltesse, La Laitière - *Sous réserve de disponibilité des produits*) :

- ✓ 1 paquet de tranchettes **Salakis Croque & Burger, 150gr**
- ✓ 1 sachet **Société à saupoudrer, 60gr**
- ✓ 1 paquet de tranchettes **Roq'Croque de Société, 150gr**
- ✓ 1 brique de **Panna cotta Bridélice, 50cl**
- ✓ 2 bouteilles de **Crème Bridélice** Fluide Légère, 2x20cl
- ✓ 3 briques de **crème Président, 3x20cl**
- ✓ 1 aérosol **La Mousse Création Président, 250gr**
- ✓ 1 barquette de **Pâte à tartiner chocolat Noisette Bridélice, 200gr**
- ✓ 1 paquet d'**Emmental à Croquer Président, 108gr**
- ✓ 1 bûche **Président au chèvre, 145gr**
- ✓ 1 paquet Emmental **Grand Affiné Président, 200gr**
- ✓ 1 bouteille de **Milk'n Go Framboise Lactel, 275ml**
- ✓ 1 bouteille **Matin Léger Café de Lactel, 500ml**
- ✓ 1 paquet de **Tranche Président Burger Chèvre, 150gr**
- ✓ 1 paquet de **Tranche Galbani Mozzarella, 150gr**
- ✓ 6 petits pots de **Nesquik, 6x60gr**
- ✓ 4 pots de **yaourts à la grecque Nature, 4x150gr**
- ✓ 4 **Clafoutis cerise La Laitière, 4x85gr**
- ✓ 4 **Velours de crème caramel La Laitière, 4x70gr**
- ✓ 4 pots de **Ferme et Fondant chocolat Sveltesse, 4x125gr**

Et en l'absence de gain aux "instants gagnants" :

Sont à gagner des bons de réduction électroniques ("e-BR") d'une valeur unitaire minimum de 0.30€ TTC valable sur l'achat d'un produit laitier à choisir dans une sélection de 10 bons de réduction proposée parmi les produits des marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr. Un participant remportera un e-BR à chaque participation s'il ne gagne pas une Dotation, ce dans la limite de 1 participation par jour et par foyer. Le participant pourra choisir d'imprimer son bon directement ou de le recevoir par email et de l'imprimer plus tard. Le bon devra être imprimé au plus tard le 30/07/2015 et sera valable dans tous les magasins situés en France métropolitaine (hors drives n'acceptant pas les bons de réduction papier) 30 jours après sa date d'impression

4.2 Précisions sur les Dotations

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être cédées, échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Au cas où, à titre exceptionnel, la(les) dotation(s) en jeu ne pourrai(en)t être remise(s) au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de

participation, personne ne prenant pas livraison du lot,… etc.) les sociétés organisatrices s'engagent à offrir la(les) dotation(s) non-distribuée(s) ou sa (leur) contre-valeur monétaire à une œuvre de bienfaisance reconnue de leur choix.

4.3 Modalités d'attribution des Dotations

a) Gagnant d'un coffret « Merci Le Lait »

Les gagnants seront contactés par téléphone dans un délai de **15 jours ouvrés après la date de gain** afin de convenir d'une date de livraison à l'adresse postale indiquée sur le formulaire lors de leur inscription. Ils auront la possibilité de communiquer une nouvelle adresse de livraison. Une fois la date et l'adresse de livraison communiquées, elles ne pourront pas être modifiées.

Les dotations seront envoyées dans une caisse Isotherme (garantie fraîcheur 96h) via Chronopost 13h. En cas d'absence du gagnant à l'adresse indiquée le jour de la date de livraison choisie malgré la prise de rendez-vous par ce dernier, le coffret sera renvoyé à l'expéditeur. Le gagnant aura la possibilité de faire une réclamation afin de demander une nouvelle livraison qui sera programmée en septembre 2015.

Les produits contenus dans les coffrets « Merci Le Lait » étant des produits frais et ultra-frais, les Sociétés Organisatrices ont pris des dispositions pour maintenir la chaîne du froid pendant 96heures. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenue responsables en cas de non réception du colis par le gagnant dans ce délai s'il est absent de son domicile.

- Imprévu lors de la livraison

Si le gagnant du coffret à un imprévu alors que son rendez-vous pour la livraison est déjà fixé, il devra envoyer un email à l'adresse suivante : merci-le-lait@softpromo.fr au plus tard **72h avant la date de livraison prévue**.
Il devra indiquer en objet : **« Modification date de livraison coffret – jeu MLL »** et dans son email les informations suivantes : Nom, Prénom, adresse électronique renseignée lors de l'inscription, numéro de téléphone valide, date de livraison initialement prévue et nouvelle date de livraison souhaitée.
Pour tout imprévu survenant moins de 72h avant la date de livraison fixée aucun changement ne sera possible et le gagnant devra s'assurer d'une présence à l'adresse indiquée le jour de livraison initialement prévue.

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et/ou de son adresse électronique et doit, en cas de changement de ces adresses, prendre les mesures nécessaires pour que, s'il est désigné gagnant, les Sociétés Organisatrices puissent le contacter et/ou sa dotation lui parvienne.

Article 5 – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations.

Le présent Règlement et la liste des instants gagnants sont déposés chez Me BOUVET, huissier de justice situé 26, quai Béatrix de Gâvre 53000 LAVAL.

Le présent Règlement est consultable gratuitement et exclusivement sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion pourront être remboursés dans les conditions indiquées à l'article 6.

Article 6 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Les Participants qui accèdent au Site du Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0.30€TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 2 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur], sur simple demande écrite envoyée au plus tard le 30/07/2015 minuit inclus (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante: **SOFT PROMO - OPÉRATION 4930 - 78096 YVELINES CEDEX 9**

La demande de remboursement devra comporter obligatoirement : les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), un RIB ou RICE et la (les) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la(les) connexion(s) au site du Jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au Site du Jeu).

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. **Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement** puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique ou prioritaire <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le Participant), si le Participant en fait la demande écrite jointe.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchie ou effectuée après le 30/07/2015, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception. La connexion au site du Jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au Jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement

par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 – Limite de responsabilité

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Les dotations :

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

Problèmes de connexion ou autres : il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

- Les sociétés organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne sauraient être tenues responsables de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues responsables du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion.
- Les sociétés organisatrices ne garantissent pas que le site www.enviedebienmanger.fr/mll/generique, fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.
- Les sociétés organisatrices ne garantissent pas que le site www.enviedebienmanger.fr/mll/generique, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.
- Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenue pour responsables en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation. Les sociétés ne sauraient être tenues pour responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison ou leur arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).
- Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

Arrêt ou modification du Jeu :

- Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de suspendre le Jeu si elles estiment qu'elles ne sont plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.
Toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de la Me BOUVET, huissier de Justice, et mis en ligne sur le site www.enviedebienmanger.fr/mll/generique

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par les Sociétés Organisatrices, pour la gestion du Jeu.
Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation recevra de la part des Sociétés Organisatrices et d'autres sociétés du groupe auquel elles appartiennent, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site enviedebienmanger.fr
Les Sociétés organisatrices et les sociétés du groupe auquel elles appartiennent qui seront destinataires des données personnelles des participants (seulement ceux qui ont coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription) s'engagent à respecter leur vie privée et à protéger les informations qu'ils leur communiquent.
Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection.
Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l'adresse suivante :

Service Consommateurs LNUF
BP 53089 LAVAL CEDEX

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.
Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite jointe. Le remboursement sera alors effectué par virement bancaire uniquement (joindre obligatoirement un relevé bancaire à la demande de remboursement) dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande.

Article 9 – Fraude et loi applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et/ou non-respect du Règlement par un participant pourront entraîner son exclusion du jeu, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre aux Sociétés Organisatrices de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au Participant par les Sociétés Organisatrices via un courriel ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne.
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

En référence aux articles 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par les Sociétés Organisatrices pour tentative de fraude. Sont visés, le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données ; le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données. Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Article 10 – Litiges

En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.
Le présent Règlement est soumis au droit français.

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par les Sociétés Organisatrices, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse du Jeu: **SOFT PROMO - OPÉRATION 4930 - 78096 YVELINES CEDEX 9**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 19/10/2015 (cachet de la Poste faisant foi).

❖